

Arrêté N° 2026\_01577\_VDM

**SDI 26/0012 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2026\_00217\_VDM - AVENUE  
DES BUTRIS - 13011 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2, et L2212-4,

Vu l'arrêté n° 2026\_01188\_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Laure ROVERA, conseillère municipale déléguée, en ce qui concerne la Commission communale de sécurité et les périls, en charge notamment des mesures de police générale en matière de sécurité publique hors risques majeurs,

Vu l'arrêté n° 2026\_00217\_VDM, signé en date du 23 janvier 2026, portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité suite à l'effondrement d'un mur de soutènement sis avenue des Butris - 13011 MARSEILLE 11EME, retenant les terres d'un terrain appartenant à la Ville de Marseille,

Considérant que le mur de soutènement sis avenue des Butris - 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 867C, numéro 0070, quartier Saint-Marcel, pour une contenance cadastrale de 115 ares et 46 centiares, appartient selon nos informations à ce jour, à XX XXXXXX XXXXX XX XXXXXX – XXXXX XXXXX XXXXX XXXX XXXX XX XX XXXX XX XXXXX, domiciliée XX XXX XXXXX - XXXXX XXXXXX XXXX,

Considérant le document de réception de chantier intitulé « CR chantier n° 07 – réfection du mur » établi par la société XXXXXX XXXXXXXX en date du 24 avril 2026, concernant les travaux de réfection du mur situé avenue des Butris / 142 avenue de William Booth - 13011 MARSEILLE, exécutés par l'entreprise XXXXX X XXX,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 29 avril 2026 et du 7 mai 2026, constatant la bonne réalisation des travaux mettant durablement fin au danger et permettant de retirer le périmètre de sécurité,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 24 avril 2026 par la société XXXXX XXXXXXXX dans son document de réception de chantier intitulé « CR chantier n° 07 – réfection du mur », concernant la réception de fin de chantier du mur de soutènement sis avenue des Butris - 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 867C, numéro 0070, quartier Saint-Marcel, pour une contenance cadastrale de 115 ares et 46 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, à XXXXXXXX XXXXXXXX – XXXXX XXXXXX

XXXXXXXX XXXX XXXXX XXXXXXX XXXX XX  
XX XXX XXXXX - XXXX XXXXXXXXXX XXXX.

**L'arrêté susvisé n° 2026\_00217\_VDM, signé en date du 23 janvier 2026, est abrogé.**

**Article 2**

Les accès au terrain de la Ville de Marseille, au mur de soutènement ainsi qu'au trottoir et la piste cyclable, sis avenue des Butris - 13011 MARSEILLE 11EME sont de nouveau autorisés.

**Le périmètre de sécurité avenue des Butris peut être retiré** afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules.

**Article 3**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 4**

Le présent arrêté sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon des Marins Pompiers.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Laure ROVERA

Madame la Conseillère Déléguée à  
la Commission Communale de  
Sécurité et  
Périls.

Signé le :

Signé électroniquement par : Laure ROVERA

Date de signature : 28/05/2026

Qualité : Conseillère municipale déléguée à la commission communale de sécurité et aux périls